

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Clément BERRUEX à Monsieur Julien AUFORT
Madame Stacy LOPEZ à Madame Nadine CHAMBEL
Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/189**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE**

Objet : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LES COMMUNES DE DEMI-QUARTIER, SAINT-GERVAIS ET LA SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE CONCERNANT LE DOMAINE SKIABLE DIT DE LA « PRINCESSE »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 23 septembre 2025

Mise en ligne du 23 septembre au 23 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 23 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

BS

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 22 SEPTEMBRE 2025**N°2025/189***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LES COMMUNES DE DEMI-QUARTIER, SAINT-GERVAIS ET LA SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE CONCERNANT LE DOMAINE SKIABLE DIT DE LA « PRINCESSE »****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les communes de DEMI-QUARTIER et SAINT-GERVAIS LES BAINS exploitaient conjointement au travers de deux contrats de délégation de service public le domaine skiable « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs. Plus particulièrement, la télécabine de la Princesse est située pour sa partie basse sur le territoire de la commune de DEMI-QUARTIER et pour sa partie haute à SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Par une convention de délégation de service public conclue le 10 décembre 2002, d'une durée initiale de 30 ans, la commune de DEMI-QUARTIER avait confié à la Société des Remontées Mécaniques de Megève (ci-après « SA RMM »), l'exploitation de la télécabine de la Princesse (ci-après « DSP Princesse »).

La délégation de service public des Crêtes portant sur la partie sommitale de la télécabine de la Princesse avait été conclue par la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS le 10 mars 1989 pour une durée de 30 ans. Cette délégation est arrivée à échéance le 15 avril 2024, à la suite de deux prolongations successives par avenant.

Un contrat de gré à gré avait ensuite été signé par la commune de Saint-Gervais le 11 avril 2024 au profit de la SA RMM afin d'assurer sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS l'exploitation d'une « partie » de la télécabine LA PRINCESSE, de la télécabine du MONT D'ARBOIS, du télésiège ETUDIANTS et du télésiège débrayable IDEAL jusqu'au 31 mai 2025.

Compte tenu de l'arrêt de la procédure de mise en concurrence initialement initiée par le groupement d'autorités concédantes constitué entre les communes de DEMI-QUARTIER, de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de MEGEVE, les communes de DEMI-QUARTIER et SAINT-GERVAIS LES BAINS ont décidé conjointement d'un nouveau mode de gestion pour la partie du domaine skiable des Crêtes partagée sur leur territoire.

Par une délibération en date du 4 juin 2024 n°2024-28, le conseil municipal de DEMI-QUARTIER a approuvé le projet de convention de transfert de gestion du domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de DEMI-QUARTIER à la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS, et autorisé le maire à signer ladite convention. Cette convention a été signée le 6 juin 2024 par le maire de DEMI-QUARTIER.

Par une délibération en date du 12 juin 2024 n°2024-112, le conseil municipal de SAINT-GERVAIS LES BAINS a également approuvé le projet de convention de transfert de gestion du domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, et autorisé le maire à signer ladite convention. Le 1^{er} juillet 2024, la convention de transfert de gestion a été signée par le maire de SAINT-GERVAIS LES BAINS.



En conséquence de ce transfert de gestion, le contrat en cours portant sur l'exploitation des remontées mécaniques transférées au titre du transfert de gestion (la DSP Princesse) a également été cédé à la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS par la commune de DEMI-QUARTIER aux termes d'un avenant signé le 11 juillet 2024 entre les deux collectivités.

Enfin, par deux délibérations 2024-185 et 2024-186 en date du 11 septembre 2024, le conseil municipal de SAINT-GERVAIS LES BAINS a décidé de résilier la DSP Princesse à compter du 31 mai 2025 et de lancer une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public unique pour le périmètre relevant des territoires des communes de SAINT-GERVAIS LES BAINS et DEMI-QUARTIER.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a mené la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion de son domaine skiable, incluant le périmètre de la Princesse et de sa Télécabine, à son terme et le nouveau contrat a pris effet depuis le 1^{er} juin 2025.

La SA RMM, après avoir déposé sa candidature n'a pas remis d'offre dans le cadre de cette procédure, et le contrat a été attribué à la STBMA, seul candidat à avoir fait une offre.

L'ensemble des actes liés à la mise en place du transfert de gestion, à la résiliation anticipée de la DSP Princesse et au renouvellement du contrat de délégation de service public par la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ont fait l'objet de contestations gracieuses, puis contentieuses devant le Tribunal administratif de Grenoble par la SA RMM.

L'introduction de ces différents recours n'a pas empêché les Parties de rechercher un accord sur les modalités de clôture des contrats portant sur le secteur de la Princesse et particulièrement sur l'indemnité due à la SA RMM, tant sur la valeur nette des biens de retour non amortis que sur le manque à gagner de la SA RMM résultant de la résiliation anticipée de la DSP Princesse.

Le projet de protocole transactionnel vise à éteindre l'ensemble de ces contentieux en contrepartie du versement d'une indemnité négociée et acceptée par les trois Parties.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de protocole transactionnel figurant en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole négocié avec la Commune de Demi-Quartier et la SARMM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire

Bernard SEJATON



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX